



**Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance**  
(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

Document à remettre au Greffe municipal,

Route d'Echallens 1, 1417 Essertines-sur-Yverdon – [greffe@essertines-sur-yverdon.ch](mailto:greffe@essertines-sur-yverdon.ch) – tél. 024 435 13 88

**A. Renseignement généraux**

**Propriétaire(s)**

Nom : ..... Prénom : .....  
Parcelle : ..... Adresse : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....

**B. Description de l'ouvrage**

.....  
.....  
..... Coût des travaux : .....

**C. Documents à fournir :**

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

**D. Signature et accords**

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnés ci-dessus.

Lieu : ..... Date : .....

Signature(s) : .....

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : ..... Date : .....

Signature(s) : .....

Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés et donnent leur accord à leur réalisation.

Parcelle n°: ..... Nom et prénom : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n°: ..... Nom et prénom : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n°: ..... Nom et prénom : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n°: ..... Nom et prénom : ..... Signature(s) : .....

## E. Décision :

La Municipalité, dans sa séance du ..... a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est **valable 12 mois** dès la délivrance de cette dernière.

Affichage au pilier public durant 30 jours,

Du.....au.....

Prix de l'autorisation : CHF 100.-

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alexandre Gygax

Karin Racioppi